



*Commune des Avirons*

Extrait N° 14 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 22 mars 2013

L'an deux mil treize, le 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

02 AVR. 2013

que la convocation du Conseil a été faite le **14 mars 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absent :** M. DENNEMONT Jean Daniel

**Procurations :** Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Mme BARET Liliane comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 14/ ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles**  
**- Clôture de ZAC**

Par délibération du 12 mars 1999, la Commune des Avirons créait la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles et confiait la réalisation à la SODEGIS par concession d'aménagement.

*Hôtel de Ville*

Par délibération du 23 décembre 1999, le dossier de réalisation de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles était approuvé. Ce dossier comprenait le PAZ, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

L'ensemble des travaux et équipements publics ont été réalisés. L'ensemble des transferts fonciers également.

Le Conseil Municipal est invité :

- à clôturer l'opération en approuvant le rapport de clôture de la ZAC au 30 décembre 2012 ;
- à prendre acte de l'achèvement des travaux de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles ;
- à constater que le programme des équipements publics de la ZAC a été réalisé dans son ensemble ;
- à se prononcer sur l'achèvement de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles ;
- à approuver la rétrocession de la dernière parcelle de terrain AM 1469 de 750 m<sup>2</sup> par la SODEGIS à la Commune des Aviron à l'euro symbolique et à assurer la prise en charge des frais de notaire correspondants ;
- à approuver les éléments financiers émanant du bilan de clôture de l'opération et décomposé comme suit :
  - ✓ le montant des charges de l'opération (acquisitions foncières, études, travaux, rémunération de l'aménageur, frais financiers et autres frais) est arrêté à 7 349 038 € ;
  - ✓ le montant des produits de l'opération (vente de terrains, cessions charges foncières, subventions, participations du concédant, et autres produits) est arrêté à 7 435 005 €
    - soit un excédent de 85 967 € qui sera versé à la Commune des Aviron conformément à l'article 22 du cahier des charges de la convention de concession.
- à approuver le bilan de clôture définitif de l'opération ;
- à donner quitus à la SODEGIS sur la reddition des comptes et sur l'exercice de sa mission de concessionnaire ;
- à autoriser le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- clôture l'opération en approuvant le rapport de clôture de la ZAC au 30 décembre 2012 ;

- prend acte de l'achèvement des travaux de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles ;
- constate que le programme des équipements publics de la ZAC a été réalisé dans son ensemble ;
- se prononce favorablement sur l'achèvement de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles ;
- approuve la rétrocession de la dernière parcelle de terrain AM 1469 de 750 m<sup>2</sup> par la SODEGIS à la Commune des Avironns à l'euro symbolique et assure la prise en charge des frais de notaire correspondants ;
- approuve les éléments financiers émanant du bilan de clôture de l'opération et décomposé comme suit :
  - ✓ le montant des charges de l'opération (acquisitions foncières, études, travaux, rémunération de l'aménageur, frais financiers et autres frais) est arrêté à 7 349 038 € ;
  - ✓ le montant des produits de l'opération (vente de terrains, cessions charges foncières, subventions, participations du concédant, et autres produits) est arrêté à 7 435 005 €
    - soit un excédent de 85 967 € qui sera versé à la Commune des Avironns conformément à l'article 22 du cahier des charges de la convention de concession.
- approuve le bilan de clôture définitif de l'opération ;
- donne quitus à la SODEGIS sur la reddition des comptes et sur l'exercice de sa mission de concessionnaire ;
- autorise le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

